

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT"
"CE DOCUMENT CONTIENT UNE CONDITION
DE SÉCURITÉ"

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet PM Contract HVAC, 131 Queen	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-111800/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client R.041736.340	Date 2012-10-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-289-61288	
File No. - N° de dossier fk289.EJ196-111800	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Maquiling(fk div), Amalia M.	Buyer Id - Id de l'acheteur fk289
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5978 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC Various PPB buildings 131 Queen Street, Confederation, Fisher, CIBC, Victoria and 747 Belfast Road Ottawa, Ontario	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification est publiée afin: 1) de répondre à une question soulevée durant la visite des lieux; 2) de réviser la clause ÉT 2.1.II compris dans le contrat; 3) de réviser la clause ÉT 2.2.II compris dans le contrat; 4) de réviser la clause ÉT 3.V sur les appels de dépannage/d'urgence; 5) de mettre à jour la liste du matériel, à la clause ÉT 7, en ajoutant un condenseur à l'édifice de la CIBC et en retirant un appareil dans la salle 522 de l'édifice de Victoria; 6) de réviser la clause 1.2.iii.a sur le temps de réponse obligatoire, qui figure dans la DDP; enfin, 7) de réviser la section II « Soumission financière » de la DDP.

1) Question : Est-ce que tous les appels d'urgence sont inclus dans le contrat?

Réponse : Référez-vous aux clauses révisées ÉT 2.1.II, ÉT 2.2.II et ÉT 3.V.a de l'énoncé des travaux révisé (EDT).

2) à 5) Modifications apportées à l'énoncé des travaux

Veillez prendre connaissance de l'énoncé des travaux révisé ci-joint. Des modifications ont été apportées aux clauses ÉT 2.1.II, ÉT 2.2.II et ÉT 3.V.a, ainsi qu'à la liste du matériel (ajout d'un condenseur à l'édifice de la CIBC et retrait d'un appareil dans la salle 522 de l'édifice de Victoria). Les changements sont indiqués en gras.

6) La clause 1.2.III.a « Temps de réponse obligatoire » de la DDP est remplacée par ce qui suit.

1.2.III Temps de réponse obligatoire

a. L'Entrepreneur doit fournir un service d'appel d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, pour la durée du contrat, conformément aux clauses ÉT 2.1.II.g et ÉT 2.2.II.h.

7) La clause, section II : Soumission financière, est supprimée et remplacée par ce qui suit.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent indiquer leurs tarifs fermes conformément au barèmes de prix ci-après. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée doit être indiquée séparément, s'il y a lieu.

L'exigence suivante DOIT être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire DOIT fournir des prix/tarifs fermes pour les cinq ans du contrat pour tous les articles énumérés ci-après.

Barème de prix 1 - Prix fermes

Les prix fermes tout compris comprennent tous les coûts relatifs à la main-d'œuvre et aux outils, aux services, aux pièces de rechange et au matériel et tout autre coût connexe, comme il est décrit dans l'EDT EJ196-111800 à l'annexe A. Le besoin tout compris s'applique au tableau 1 seulement.

Inventaire de l'équipement

1. 131, RUE QUEEN (ENTRETIEN PRÉVENTIF TOUT COMPRIS)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
1	Salle Arcade	Chaudière électrique Fulton	FB-075-L	109704	\$	\$	\$	\$	\$

		Chaudière à vapeur – année 2009 Boiler							
1	Salle Arcade	Lakewood Instruments Contrôleur : adoucisseur d'eau	1,575		\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle Arcade	Système à vide Rema Dri-Vac Corp.	RP-3	9809	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle Arcade	Circuit d'air comprimé DV Systems	TAPV-50 52-69MS	62333	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle Arcade	Chauffe-eau domestique	DRE-120 100	946702579		\$	\$	\$	\$
Total par année (1)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (1)					\$				

2. ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF UNIQUEMENT)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
1	Cage d'escalier au 7e étage Salle 764	Chaudière électrique Wiegand Industrial Appareil sous pression : M.600 V, 23 A, triphasé, 24 kW, 64 lb/h max., 60 Hz. Pression de fonctionnement admissible : 100 lb/po². Pièce de chaudière : 022 - 300135-552.	CES-024 AS010-603	9939-18690	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année (2)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (2)					\$				

3. ÉDIFICE FISHER (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF UNIQUEMENT)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
1	Appareil de toit avec condenseur	Armstrong Air	SCU10E3 6A-1A	8499L22244	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-111800/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.340

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

fk289EJ196-111800

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk289

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1	Appareil de toit avec condenseur	Lennox	HS29-090-2J	5602D05288	\$	\$	\$	\$	\$
1	Appareil de toit avec condenseur	Keeprite	CAB090S NSAAA07 5NA1	L950672189	\$	\$	\$	\$	\$
1	Appareil de toit avec condenseur	Keeprite	CA3090U SA1867.8 33950	L922376857	\$	\$	\$	\$	\$
1	Appareil de toit avec condenseur	Keeprite	CA1060Q KAZ	L890669386	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année (3)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (3)					\$				

4. ÉDIFICE DE LA CIBC (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF UNIQUEMENT)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
2	Appareil de toit avec condenseur	Trane (15 Ton)R.= 410A	TCD180E WOOPA Con:RAU TC405CB 03ABDF G0010	104810913 DCon:c11c 01632	\$	\$	\$	\$	\$
1	Appareil de toit avec condenseur	Carrier Ventilateur F=8-20x20x2 avec15 Hp moteur	39AC10	41437	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année (4)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (4)					\$				

5. ÉDIFICE DE VICTORIA (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF UNIQUEMENT)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
2	2e sous-sol (SS) : près des pompes d'incendie	Compresseur d'air no 1			\$	\$	\$	\$	\$
2	2e SS : près des pompes d'incendie	Compresseur d'air no 2			\$	\$	\$	\$	\$
1	2e SS : sous le plafond suspendu	Unité de refroidissement			\$	\$	\$	\$	\$
1	SS : vestiaire	Appareil de			\$	\$	\$	\$	\$

	des hommes	traitement d'air no 1							
1	SS : vestiaire des hommes	Appareil de traitement d'air no 2			\$	\$	\$	\$	\$
1	SS : salle 015	Appareil de traitement d'air no 3			\$	\$	\$	\$	\$
1	SS : salle 015	Appareil de traitement d'air no 4			\$	\$	\$	\$	\$
1	SS : salle 023	Ventilateur d'extraction			\$	\$	\$	\$	\$
1	SS : local de déchets (prom.)	Ventilateur d'extraction du vestiaire			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 138	Appareil de traitement d'air no 5			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 202	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 238 (gauche)	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 238 (droite)	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 301	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 338 (gauche)	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 338 (droite)	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 400	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 438	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 500a	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 538	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 524	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle 601	Appareil de traitement d'air no 7			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 638	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 604	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 706	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 706 (plafond)	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 700	AHU 700			\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-111800/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.340

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

fk289EJ196-111800

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk289

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1	Salle 702	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 838	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Devant l'ascenseur	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 938	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 906	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 900	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local du groupe électrogène diesel	Air neuf			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local du groupe élect. diesel	Ventilateur d'extraction de la salle de toilette des hommes			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local du groupe élect. diesel	Ventilateur d'extraction de la salle de toilettes			\$	\$	\$	\$	\$
2	Toit	MAU no 6			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 11	Air neuf			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 207	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 210	Appareil de cond. d'air			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 112	Unité de Ventilateur			\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle 206B	Unité de Ventilateur onvecteur			\$	\$	\$	\$	\$
Total par année (5)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (5)					\$				

6. CHAMBRE DES COMMUNES (INSTALLATION D'IMPRESSION) , 747, CH. BELFAST (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF UNIQUEMENT)									
Unités	N° du local	Marque	Modèle	N° de série	Annee 1	Annee 2	Annee 3	Annee 4	Annee 5
1	Bureau/bureau de posteAppareil de CVCA no 1 sur le	Lennox	GCS16-9 53-200-4J	5691B00826	\$	\$	\$	\$	\$
1	Centre principal/bureau de posteAppareil de CVCA no 2 sur le toit	Lennox	GCS16-1 603-270-3 J	5691D00305	\$	\$	\$	\$	\$

1	Bureau de posteAppareil de CVCA no 3 sur le toit	Lennox	GCS16-1 603-270-3 J	5691D00308	\$	\$	\$	\$	\$
1	Coin-repas/salle de bainsAppareil de CVCA no 4 sur le toit	Lennox	GCS16-6 53-125-1J	6391C55846	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire principale de remplacement Condenseur no 5	Trane	TTA180B W00CC	M351L2KAH	\$	\$	\$	\$	\$
1	Aire principale de remplacement MUA no 6	Weather Pack	PBP2355 H2843	97.1477M	\$	\$	\$	\$	\$
1	Imprimerie Appareil de CVCA no 7 sur le toit	Lennox	GCS11-2 753-450A -7J	5691G01207	\$	\$	\$	\$	\$
1	Bureau 2e étage/ imprimerie Appareil de CVCA no 8 sur le toit	Lennox	GCS16-1 25-1J	6391D65247	\$	\$	\$	\$	\$
1	Expédition/réception Appareil de CVCA no 9 sur le toit	Lennox	GCS16-0 24-50-2P	5699G08716	\$	\$	\$	\$	\$
1	Gestion MATAppareil de CVCA no 11	Lennox	LGA150S H2J	5698H05050	\$	\$	\$	\$	\$
1	Gestion MATAppareil de CVCA no 12	Lennox	LGA150S H2J	5698H04048	\$	\$	\$	\$	\$
1	Gestion MATAppareil de CVCA no 15	Lennox	LGA150S H2J	5698H05051	\$	\$	\$	\$	\$
1	EntrepôtAppareil no 27	Vantage	GTH125	88-0642	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement Appareil no 18	Lennox	LF4-165A -1	6388C34788	\$	\$	\$	\$	\$
1	EntrepôtAppareil no 30	Puresteam	PS-85 (5)	4224	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargementAppareil no 19	Lennox	LF4-165A -1	6387G68953	\$	\$	\$	\$	\$
1	EntrepôtAppareil no 20	Trane	CPA7SA	499681	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement 12AAppareil no 21	Reznor	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement 11Appareil no 22	Reznor	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Baie arrièreAppareil no 23	Lennox	LF4-165A -1	6387G689662	\$	\$	\$	\$	\$
1	EntrepôtAppareil no 24	Trane	3P1731	499860	\$	\$	\$	\$	\$
1	EntrepôtAppareil	ICG	UHG-175	E431309	\$	\$	\$	\$	\$

	no 25		-T						
1	EntrepôtAppareil no 26	Lennox	LF4-165A -1	6386C34773	\$	\$	\$	\$	\$
1	Entrepôt arrièreAppareil no 27	Vantage	GTH125	88-0642	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle du courrierAppareil no 39	Phillips	D00-10	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle du courrierAppareil no 40	Broam	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année (6)					\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans (6)					\$				

Total par année: (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 ans: (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	\$				

Sommaire du Barème de prix 1

Période	Tarif trimestriel ferme	Nombre de trimestres	Prix ferme
An 1	\$	x 4	\$
An 2	\$	x 4	\$
An 3	\$	x 4	\$
An 4	\$	x 4	\$
An 5	\$	x 4	\$
Total pour 5 années			\$

Barème de prix 2 : Travaux supplémentaires effectués au fur et à mesure des besoins

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de TPSGC EJ196-111800, seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'œuvre réelle ainsi que les pièces de réparation et de remplacement. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe D, Estimation des coûts pour travaux supplémentaires. Avant d'exécuter des travaux supplémentaires, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

Présenter un taux de main-d'œuvre ferme tout compris (comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes) et le coût des matériaux en dollars canadiens.

2.1) MAIN D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme par compagnon mécanicien en réfrigération autorisé en équipement à air comprimé est :

i) Heures normales de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (i) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (ii) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

iii) Dimanche et jours fériés	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

2.1 (iii) TOTAL PARTIEL:	_____ \$
---------------------------------	----------

2.2) MAIN D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme par technicien gazier G1 accrédité autorisé en équipement à air comprimé est :

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
i) Heures normales de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi					
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.3 (i) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi					
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.3 (ii) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
iii) Dimanche et jours fériés					
Tarif horaire	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	10	10	10	10	10
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

2.3 (iii) TOTAL PARTIEL:

_____ \$

2.3) MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés selon notre prix de revient plus une majoration de:

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Pourcentage de majoration	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
Dépenses estimatives	\$1000	\$1000	\$1000	\$1000	\$1000
*Prix calculé :	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.5 TOTAL PARTIEL :					_____ \$

*Le résultat pour les matériaux est calculé en ajoutant la majoration indiquée aux dépenses estimatives (Exemple ; pour l'année 1, 500,00 \$ en dépenses estimatives et majoration de 10 % = 500,00 \$ + (500,00 \$ x 10 %) = 550,00 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. On s'inspirera des définitions suivantes pour calculer les chiffres selon les modalités indiquées :

i) MAJORATION : Différence entre le prix de revient de l'entrepreneur pour les produits et le prix de vente à l'État. La majoration comprend la répartition des frais internes applicables de l'entrepreneur, par exemple la manutention des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus la marge bénéficiaire.

ii) PRIX DE REVIENT : Coût engagé par un fournisseur pour faire l'achat d'un produit ou d'un service en particulier afin de le revendre au gouvernement. Il s'agit notamment du prix de facturation du fournisseur (moins les rabais), plus les frais applicables pour le transport, le change, les droits de douane et les frais de courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens et services indiqués aux barèmes de prix 2., 2.1 à 2.2 (i), (ii), (iii); et 2.3, au moyen d'un formulaire d'autorisation fourni par le responsable technique.

PRIX PROPOSÉ ÉVALUÉ TOTAL

Base d'établissement des prix :

Barème des prix 1 : = Total partiel _____ \$ +

Barème des prix 2 : 2.1 à 2.2 (i), (ii) et (iii) = Total partiel _____ \$ +

Barème des prix 2 : 2.3 = Total partiel _____ \$

Prix proposé évalué total = _____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-111800/B

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk289

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.340

File No. - N° du dossier

fk289EJ196-111800

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION

Aucun autre changement ne s'applique

ÉT 1 Généralités

Il incombe entièrement à l'Entrepreneur de se charger des déplacements nécessaires et de fournir les outils, matériaux, services et main-d'œuvre nécessaires pour réaliser les travaux compris dans les modalités de la présente étendue des travaux sur le matériel indiqué en ÉT 7, Liste du matériel.

- a. L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables à l'entretien du matériel énuméré à l'ÉT 7, et il devra assumer financièrement le coût de tout permis ou certificat éventuellement nécessaire.
- b. L'Entrepreneur doit être enregistré auprès de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS). Une copie de l'enregistrement doit être remise avant l'adjudication du contrat.
- c. Les apprentis embauchés par l'Entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

ÉT 2 Étendue des travaux

ÉT 2.1 Entretien préventif tout compris – Bâtiment au 131, rue Queen

I. Généralités

L'Entrepreneur doit effectuer tout l'entretien nécessaire conformément aux recommandations du fabricant, y compris, sans nécessairement s'y limiter, l'exécution des tâches suivantes dans le but de faire l'entretien du matériel indiqué en ÉT 7, Liste du matériel.

II. Compris dans le contrat

- a. **Déplacement**, main-d'œuvre et matériel nécessaires pour assurer tous les services et effectuer en totalité les inspections, le nettoyage, la lubrification, les essais, l'étalonnage, l'entretien et les réparations.
- b. Toutes les commandes des chaudières.
- c. Tous les composants et pièces de rechange de la chaudière, du système de compresseur, du système à vide, du système d'eau chaude domestique et du système de conditionnement d'eau (adoucisseur d'eau).
- d. Le fabricant de matériel d'origine (FMO), les garnitures, les lubrifiants, les joints d'étanchéité, les caloporteurs (p. ex. le glycol), ainsi que toute la tuyauterie connexe, les pompes des chaudières, les robinets et les composants électriques et de régulation connexes, y compris les démarreurs de moteur.
- e. Remplacer tout composant défectueux du système par un semblable du FMO ou par un composant remis à neuf portant une garantie, avec l'approbation préalable du Responsable technique.
- f. Toute l'huile et le ou les filtres doivent être remplacés à des intervalles correspondant aux recommandations du fabricant, ou plus souvent si certaines conditions indiquent une détérioration.
- g. **Le coût des appels de service, en tout temps, est également inclus dans le contrat. Cela comprend tout le travail que l'Entrepreneur effectue à partir du moment où il reçoit un appel de service (déplacement, évaluation du problème et réparation) jusqu'à ce qu'il annonce au Centre national d'appels de service avoir réglé le problème.**

III. Traitement de l'eau (adoucisseur) conformément aux recommandations du fabricant

- a. Fourniture d'un « service de traitement de l'eau des chaudières ».
- b. Fourniture et remplacement du sel.
- c. Essai de l'eau.

IV. Systèmes de commande

- a. Effectuer des essais semestriels des systèmes de commande, le cas échéant, afin de s'assurer que tous les circuits et réglages sont adéquatement ajustés.
- b. Effectuer les essais des systèmes de commande conformément aux prescriptions du fabricant.
- c. Consigner tous les réglages de limite et de commande et les fournir avec les rapports trimestriels.

V. Chaudières

- a. On doit inspecter les chaudières selon les recommandations du fabricant.
 - i. Inspection de remise en marche automnale.
 - ii. Essais de combustion.

- b. Inspections hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles.
- c. Inspection de mi-saison.
- d. Arrêt, et inspection et nettoyage annuels selon les recommandations du fabricant.
 - i. Remplacer toutes les garnitures.
- e. Les rapports d'inspection annuelle doivent décrire les conditions des composants internes et externes de la chaudière.

VI. Système à vide

- a. Inspecter et entretenir le système à vide selon les recommandations du fabricant.

VII. Chauffe-eau domestique

- a. Le système d'eau chaude et le réservoir de stockage doivent être inspectés selon les recommandations du fabricant et les exigences de la CNTS.

ÉT 2.2 Étendue des travaux – Inspection et entretien préventif – Bâtiments à Victoria et au 747, chemin Belfast; édifices de la CIBC, Fisher et de la Confédération

I. Généralités

L'Entrepreneur doit effectuer tout l'entretien nécessaire conformément aux recommandations du fabricant, y compris, sans nécessairement s'y limiter, l'exécution des tâches suivantes dans le but de faire l'entretien du matériel indiqué en ÉT 7, Liste du matériel.

II. Compris dans le contrat

- a. **Déplacement**, main-d'œuvre et matériel nécessaires pour assurer tous les services et effectuer en totalité les inspections, le nettoyage, la lubrification, les essais, l'étalonnage et l'entretien.
- b. Remplacement des courroies.
- c. Remplacement des filtres.
- d. Remplacement des poulies de moteur.
- e. Composants électriques et de contrôle : fusibles.
- f. Remplacement de tout composant défectueux du système par un semblable du FMO ou par un composant remis à neuf portant une garantie, avec l'approbation préalable du Responsable technique.
- g. Tous les systèmes aux halo carbures doivent faire l'objet d'une épreuve d'étanchéité trimestriellement et soumettre une copie électronique au responsable technique.
- h. **Sont également inclus dans le contrat les appels d'urgence pour les tâches mentionnées aux alinéas a) à f) ci-dessus. Les autres réparations sont en sus; l'Entrepreneur doit alors suivre les instructions indiquées à la clause ÉT 4 « Travaux supplémentaires et travaux exclus du contrat ».**

- III. Toute l'huile et le ou les filtres doivent être remplacés à des intervalles correspondant aux recommandations du fabricant, ou plus souvent si certaines conditions indiquent une détérioration.

ÉT 3 Entretien

- I. Tout le matériel doit être inspecté à la fréquence indiquée en ÉT 7, Liste du matériel, ou plus souvent si l'on juge que cela est nécessaire pour assurer une exploitation du matériel sans problème. Le démarrage et l'arrêt saisonniers du matériel doivent être coordonnés avec le représentant sur place de TPSGC. L'exécution des travaux requis doit permettre l'exploitation de tout système conformément à sa conception initiale ou aux modifications subséquentes approuvées, et doit être conforme aux recommandations des fabricants.
- II. L'Entrepreneur doit avoir accès en tout temps à un stock suffisant de pièces de rechange du FMO et le maintenir, de façon à assurer la réparation immédiate de tout composant afin d'assurer le fonctionnement continu du matériel.
- III. Schémas de câblage – Procédures de réglage et descriptions de fonctionnement
 - a. L'Entrepreneur doit prouver, à la demande et à la satisfaction du Responsable technique, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent énoncé des travaux.
 - b. Vérifier tous les dessins d'électricité et fournir une numérotation et une référence pour tout le câblage prévu des armoires électriques requis pendant la première année du contrat.

- b. Fournir au Responsable technique des révisions ou des mises à jour de tous les dessins d'électricité, à la suite de toute modification à ces dessins.

IV. Calendrier

- a. Sauf indication contraire, l'entretien préventif doit être fait pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 15 h, à l'exception des jours fériés. Dans les 30 jours qui suivent l'adjudication du contrat, l'Entrepreneur doit soumettre un calendrier détaillé d'entretien pour la durée du contrat. Ce calendrier doit contenir et refléter l'entretien recommandé par le fabricant, ainsi que toutes les exigences du présent énoncé des travaux. Le calendrier soumis sera revu par le Responsable technique; il se peut que l'Entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences du Responsable technique. De telles modifications seront considérées comme faisant partie du présent énoncé des travaux.
- b. Le Responsable technique doit approuver toute modification à ce calendrier.

V. Appels de dépannage/d'urgence

- a. **L'Entrepreneur doit fournir un service d'appel d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, pour la durée du contrat, conformément aux clauses ÉT 2.1.II.g et ÉT 2.2.II.h.**
- b. L'Entrepreneur doit répondre à ces appels dans un délai de 30 minutes et être sur place, prêt à travailler, dans les deux (2) heures suivant la réception de toute demande urgente. Tous les travaux d'urgence doivent être effectués par le personnel d'entretien qualifié désigné dans le contrat; les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.
- c. L'Entrepreneur doit tenir le service de dépannage au courant de l'état de chaque demande. Il doit également communiquer avec ce service dans les quatre (4) heures pour clore les fiches de travail existantes, une fois chaque problème résolu.

VI. Gestionnaire d'entretien non-exécutant

Le Gestionnaire d'entretien non-exécutant doit être chargé de tous les travaux d'entretien de l'Entrepreneur; il doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision, ou autre communication pour le compte de l'Entrepreneur qui pourrait lui être donné en vertu du contrat.

En cas d'urgence, le Responsable technique peut demander au gestionnaire d'entretien non-exécutant de l'Entrepreneur d'intervenir sur place dans les deux (2) heures suivant l'appel, et ce, tous les jours, 24 heures sur 24.

VII. Plan d'entretien

L'Entrepreneur doit rédiger un plan d'entretien détaillé propre au matériel en stock, qui doit résumer toutes les tâches, méthodes et fréquences, ainsi que tous les programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les recommandations des fabricants, y compris un plan des services qui doivent être effectués sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle et mensuelle. Ce plan d'entretien doit contenir et refléter l'entretien recommandé par le fabricant, ainsi que toutes les exigences du présent énoncé des travaux. Le plan d'entretien proposé doit être examiné par le Responsable technique et peut devoir être modifié par l'Entrepreneur pour satisfaire aux exigences du Responsable technique. Toute modification doit être considérée comme faisant partie intégrante du contrat. Ce plan doit donner une liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et pour assurer le niveau optimal de performance sur toute la plage de fonctionnement du matériel. Le plan d'entretien complet doit être soumis au Responsable technique dans le format de la suite Microsoft Office (y compris les feuilles d'inspection pour tous les programmes), dans un délai de 60 jours civils après l'adjudication du contrat.

ÉT 4 Travaux supplémentaires et travaux exclus du contrat

I. Exclusions

L'Entrepreneur n'est pas tenu, dans le cadre du présent contrat, de remplacer ni de réparer du matériel en dehors de l'entretien de routine.

II. Travaux supplémentaires

- a. L'Entrepreneur doit informer par téléphone, dans l'heure qui suit, le Responsable technique de toute défaillance du matériel nécessitant une réparation, et de la négligence ou de l'utilisation abusive du matériel par d'autres personnes; il doit ensuite en faire un rapport écrit en temps opportun dans les 24 heures, et lui

faire parvenir par télécopieur ou par courriel. L'Entrepreneur peut être appelé à effectuer les réparations requises par une telle situation ou à remplacer les composants au tarif supplémentaire.

- b. L'Entrepreneur doit indiquer les modifications ou les améliorations qui permettront d'accroître la fiabilité, la durée de vie et/ou l'efficacité du matériel ou des systèmes.
- c. L'Entrepreneur doit calculer les coûts des réparations (ÉT 4.II.a), des modifications ou des améliorations (ÉT 4.II.b) en fonction du barème des prix II de la base d'établissement des prix. L'Entrepreneur peut être appelé à effectuer ces travaux supplémentaires.

ÉT 5 Exigences de santé et sécurité au travail

I. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris au RFH (*Règlement fédéral sur les halocarbures*).

- a. Pendant les travaux de réparation ou de remplacement, l'Entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire le plus possible les émissions de frigorigène. Tous les trois (3) mois, effectuer un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes frigorifiques; effectuer les réparations nécessaires. Apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils ne fuient pas.
- b. L'Entrepreneur doit protéger les surfaces et le complexe de couverture contre les dommages ou les déversements d'huile en glissant des feuilles de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. Si un déversement accidentel survient, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Responsable technique pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- c. L'Entrepreneur ne doit pas laisser de matériaux de rebut sur le chantier sans l'approbation du Responsable technique.
- d. L'Entrepreneur ne doit pas éliminer de déchets ou de produits volatils comme de la peinture ou des essences minérales et du diluant à huile dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- e. L'Entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences de l'autorité locale.

II. Formation sur le SIMDUT et la sécurité

- a. L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques (FS) reconnues par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Programme du travail.
 - i. Fournir une reliure bleue avec toutes les FS mises à jour concernant les produits chimiques utilisés par l'Entrepreneur pour l'entretien.
 - ii. S'assurer que tout le personnel d'entretien a reçu toute la formation en sécurité requise pour exécuter les travaux compris dans le présent contrat.
 - iii. La formation doit porter sur (énumération non limitative) la protection contre les chutes et les espaces clos, et comprendre toute autre formation en matière de sécurité requise par tous les codes, règlements et lois applicables aux travaux exigés dans le présent contrat.
- b. L'Entrepreneur doit fournir un exemplaire de sa « politique de travail sécuritaire » au Responsable technique pour examen dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat, puis la soumettre de nouveau pour examen avant la fin de chaque année.
 - i. L'Entrepreneur doit s'assurer que la zone de travail est maintenue dans un état sécuritaire en tout temps pendant l'exécution des travaux.

ÉT 6 Rapports

I. Rapport provisoire et déclaration d'incidents

L'Entrepreneur doit faire rapport au Responsable technique, dans les 24 heures, de vive voix, puis par courriel, de toute visite requise non incluse dans l'entretien courant.

- a. Le rapport doit détailler les travaux achevés et ceux qui sont en suspens (accompagnés des motifs), et fournir l'échéancier prévu d'achèvement.
- b. Porter à l'attention du Responsable technique toute procédure inappropriée constatée et fournir un rapport écrit.
- c. Signaler toute perte de frigorigène et remplir les formulaires appropriés, conformément aux exigences du Règlement fédéral sur les halocarbures. Ces formulaires doivent être retournés dans un délai de 24 heures au Responsable technique.

II. Fiches de rapport d'entretien du matériel

- a. Une fiche de rapport d'entretien remplie, glissée dans une enveloppe de vinyle transparent, indiquant tout l'entretien qui a été effectué sur tout composant matériel doit être bien fixée à ces derniers.
- b. Les fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat, et être remises au Responsable technique à l'achèvement ou à l'annulation du contrat.

III. Rapports d'entretien

- a. Présenter tous les rapports d'entretien en format électronique (par courriel ou par CD), en MS Word ou en PDF.
- b. On doit remettre une liste de vérification pour chaque pièce du matériel visée par le présent contrat.
- c. Un rapport d'entretien doit être rempli, puis signé, lors de chaque visite d'entretien.
- d. Remettre au Responsable technique les rapports d'entretien et d'inspection trimestriels, les listes de contrôle et les factures.

IV. Tous les rapports doivent comprendre les éléments suivants.

- a. La date et l'heure de l'inspection.
- b. Le nom et l'adresse du bâtiment.
- c. Le nom et la signature des employés d'entretien.
- d. L'identification du matériel (n^{os} de modèle et de série).
- e. Une description des travaux exécutés.
- f. Les pièces remplacées.
- g. L'état du matériel.

V. Facturation

- a. Toutes les factures doivent être accompagnées du rapport d'inspection et/ou d'entretien respectifs, sinon elles ne seront pas traitées. Les factures doivent comprendre ce qui suit.
 - i. Le n^o de référence de TPSGC (EJ196-111800).
 - ii. La période couverte par la facture.
 - iii. Le nom et l'adresse du bâtiment (inventaire, dans le cas de réparations urgentes) et l'emplacement.
- b. Les factures doivent être envoyées « trimestriellement » à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Entretien et assurance opérationnelle
400, rue Cooper, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aux soins du : Responsable technique.

ÉT 7 Liste du matériel

1. BÂTIMENT AU 131, RUE QUEEN (ENTRETIEN PRÉVENTIF TOUT INCLUS)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Salle d'Arcade	Chaudière électrique Fulton Chaudière à vapeur – année 2009	FB-075-L	109704	Hebdomadaire
1	Salle d'Arcade	Lakewood Instruments Contrôleur : adoucisseur d'eau	1,575		Trimestriel
1	Salle d'Arcade	Système à vide Rema Dri-Vac Corp.	RP-3	9809	Trimestriel
1	Salle d'Arcade	Circuit d'air comprimé DV Systems	TAPV-5052- 69MS	62333	Trimestriel
1	Salle d'Arcade	Chauffe-eau domestique	DRE-120 100	946702579	Trimestriel

2. ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Cage d'escalier au 7 ^e étage Salle 764	Chaudière électrique Wiegand Industrial Appareil sous pression : M. 600 V, 23 A, triphasé, 24 kW, 64 lb/h max., 60 Hz. Pression de fonctionnement admissible : 100 lb/po ² . Pièce de chaudière : 022 - 300135-552.	CES-024AS010- 603	9939-18690	Trimestriel

ÉT 7 Liste du matériel (suite)

3. ÉDIFICE FISHER (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Appareil de toit avec condenseur	Armstrong Air	SCU10E36A-1A	8499L22244	Trimestriel
1	Appareil de toit avec condenseur	Lennox	HS29-090-2J	5602D05288	Trimestriel
1	Appareil de toit avec condenseur	KeepRite	CAB090SNSAAA 075NA1	L950672189	Trimestriel
1	Appareil de toit avec condenseur	KeepRite	CA3090USA1867. 833950	L922376857	Trimestriel
1	Appareil de toit avec condenseur	KeepRite	CA1060QKAZ	L890669386	Trimestriel

4. ÉDIFICE DE LA CIBC (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
2	Appareil de toit avec condenseur	Trane (15 Ton) R.= 410A	TCD180EWOBA Con:RAUTC405C B03ABDFG0010	104810913D Con:c11c016 32	Trimestriel
1	Appareil de toit avec condenseur	Carrier Ventilateur (F=8-20x20x2) avec 15 Hp moteur	39AC10	41437	Trimestriel

ÉT 7 Liste du matériel (suite)

5. ÉDIFICE DE VICTORIA (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
2	2 ^e sous-sol (SS) : près des pompes d'incendie	Compresseur d'air n° 1			Trimestriel
2	2 ^e SS : près des pompes d'incendie	Compresseur d'air n° 2			Trimestriel
1	2 ^e SS : sous le plafond suspendu	Unité de refroidissement			Trimestriel
1	SS : vestiaire des hommes	Appareil de traitement d'air n° 1			Trimestriel
1	SS : vestiaire des hommes	Appareil de traitement d'air n° 2			Trimestriel
1	SS : salle 015	Appareil de traitement d'air n° 3			Trimestriel
1	SS : salle 015	Appareil de traitement d'air n° 4			Trimestriel
1	SS : salle 023	Ventilateur d'extraction			Trimestriel
1	SS : local de déchets (prom.)	Ventilateur d'extraction du vestiaire			Trimestriel
1	Salle 138	Appareil de traitement d'air n° 5			Trimestriel
1	Salle 202	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 238 (gauche)	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 238 (droite)	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 301	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 338 (gauche)	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 338 (droite)	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 400	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 438	Appareil de cond. d'air			Trimestriel

ÉT 7 Liste du matériel (suite)

5. ÉDIFICE DE VICTORIA (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Salle 500a	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 538	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 524	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
2	Salle 601	Appareil de traitement d'air n° 7			Trimestriel
1	Salle 638	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 604	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 706	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 706 (plafond)	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 700	AHU 700			Trimestriel
1	Salle 702	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 838	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Devant l'ascenseur	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 938	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 906	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 900	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Local du groupe électrogène diesel	Air neuf			Trimestriel
1	Local du groupe électr. diesel	Ventilateur d'extraction de la salle de toilette des hommes			Trimestriel
1	Local du groupe électr. diesel	Ventilateur d'extraction de la salle de toilettes			Trimestriel
2	Toit	MAU n° 6			Trimestriel
1	11	Air neuf			Trimestriel
1	Salle 207	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 210	Appareil de cond. d'air			Trimestriel
1	Salle 212	Unité de Ventilateur			Trimestriel
1	Salle 206B	Unité de Ventilateur			Trimestriel

ÉT 7 Liste du matériel (suite)

6. 747, CHEMIN BELFAST (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Bureau/bureau de poste Appareil de CVCA n° 1 sur le toit	Lennox	GCS16-953- 200-4J	5691B00826	Trimestriel
1	Centre principal/bureau de poste Appareil de CVCA n° 2 sur le toit	Lennox	GCS16-1603- 270-3J	5691D00305	Trimestriel
1	Bureau de poste Appareil de CVCA n° 3 sur le toit	Lennox	GCS16-1603- 270-3J	5691D00308	Trimestriel
1	Coin-repas/salle de bains Appareil de CVCA n° 4 sur le toit	Lennox	GCS16-653- 125-1J	6391C55846	Trimestriel
1	Aire principale de remplacement Condenseur n° 5	Trane	TTA180BW00C	M351L2KAH	Trimestriel
1	Aire principale de remplacement MUA n° 6	Weather Pack	PBP2355H2843	97.1477M	Trimestriel
1	Imprimerie Appareil de CVCA n° 7 sur le toit	Lennox	GCS11-2753- 450A-7J	5691G01207	Trimestriel
1	Bureau 2 ^e étage/ imprimerie Appareil de CVCA n° 8 sur le toit	Lennox	GCS16-125-1J	6391D65247	Trimestriel
1	Expédition/réception Appareil de CVCA n° 9 sur le toit	Lennox	GCS16-024-50- 2P	5699G08716	Trimestriel
1	Gestion MAT Appareil de CVCA n° 11	Lennox	LGA150SH2J	5698H05050	Trimestriel
1	Gestion MAT Appareil de CVCA n° 12	Lennox	LGA150SH2J	5698H04048	Trimestriel
1	Gestion MAT Appareil de CVCA n° 15	Lennox	LGA150SH2J	5698H05051	Trimestriel
1	Entrepôt arrière Appareil n° 27	Vantage	GTH125	88-0642	Trimestriel
1	Quai de chargement Appareil n° 18	Lennox	LF4-165A-1	6388C34788	Trimestriel
1	Entrepôt Appareil n° 30	Pure Steam	PS-85 (5)	4224	Trimestriel
1	Quai de chargement Appareil n° 19	Lennox	LF4-165A-1	6387G68953	Trimestriel
1	Entrepôt Appareil n° 20	Trane	CPA7SA	499681	Trimestriel
1	Quai de chargement 12A Appareil n° 21	Reznor	ND	ND	Trimestriel
1	Quai de chargement 11 Appareil n° 22	Reznor	ND	ND	Trimestriel
1	Baie arrière Appareil n° 23	Lennox	LF4-165A-1	6387G689662	Trimestriel

ÉT 7 Liste du matériel (suite)

6. 747, CHEMIN BELFAST (INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF SEULEMENT)					
Qté	Emplac./ n° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Fréquence de l'entretien
1	Entrepôt Appareil n° 24	Trane	3P1731	499860	Trimestriel
1	Entrepôt Appareil n° 25	ICG	UHG-175-T	E431309	Trimestriel
1	Entrepôt Appareil n° 26	Lennox	LF4-165A-1	6386C34773	Trimestriel
1	Entrepôt arrière Appareil n° 27	Vantage	GTH125	88-0642	Trimestriel
1	Salle du courrier Appareil n° 39	Phillips	D00-10	ND	Trimestriel
1	Salle du courrier Appareil n° 40	Broan	ND	ND	Trimestriel